

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

Date des élections: 2 novembre 1986

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la République populaire démocratique de Corée, l'Assemblée populaire suprême, est constitué de 655 députés élus pour **4** ans.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens âgés de 17 ans révolus, y compris les membres des forces armées en service actif, sans distinction de sexe, de race, de profession, de temps de résidence, de fortune, de degré d'instruction, d'appartenance ou d'opinion politique ou croyance religieuse. Les personnes privées du droit de vote en vertu d'une sentence du tribunal ainsi que les aliénés mentaux ne peuvent pas voter.

Les listes électorales sont établies au niveau de la circonscription et de la sous-circonscription. Le vote est obligatoire.

Toute personne ayant qualité d'électeur peut être élue à l'Assemblée populaire suprême.

Les candidats à un siège de député sont présentés par des partis politiques ou des organisations sociales (lesquelles peuvent recommander conjointement des candidats) ou par des assemblées de fonctionnaires d'Etat ou d'employés d'entreprises nationalisées, de membres d'organes ou de fermes organisés en coopérative ou encore de militaires. Le candidat ainsi recommandé doit recevoir l'aval de la majorité des participants à ces assemblées et manifester par écrit qu'il accepte d'être élu dans la circonscription en cause.

Le scrutin n'est déclaré valable que si plus de la moitié des électeurs y ont participé. Le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages et, en tout état de cause, plus de la moitié des suffrages exprimés dans sa circonscription est déclaré élu. Dans chacune des 655 circonscriptions uninominales, l'électeur ne peut exprimer son suffrage qu'une fois, en faveur d'un candidat donné.

Lorsqu'un siège devient vacant par suite du décès ou de l'annulation du mandat d'un député, il est procédé à une élection partielle si le Comité permanent de l'Assemblée populaire suprême en décide ainsi.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Selon les déclarations officielles, tous les électeurs inscrits, à l'exception de ceux qui étaient absents du pays, ont voté le jour du scrutin en faveur des 655 candidats proposés sur la liste officielle présentée par le Parti des travailleurs de Corée, leader du Front démocratique pour la réunification de la patrie. La 12^e session plénière de la sixième commission de contrôle du Parti a eu lieu le 27 décembre 1986 dans la capitale, Pyongyang.

Lors de la séance inaugurale (29 décembre) de la huitième législature, l'Assemblée populaire suprême a réélu à l'unanimité le Maréchal Kim Il Sung, Président de la République. Il a été annoncé le même jour la formation d'un Conseil administratif (Cabinet) de 38 membres dirigé par le Premier Ministre, M. Yi Kun Mo.

S'adressant à la nouvelle Assemblée, le Président Kim a souligné le succès du plan économique septennal (1978-1984) qui visait à augmenter la production industrielle de 12,1% par an, en mettant néanmoins l'accent sur la nécessité d'une modernisation accrue pour s'assurer une économie nationale socialiste autonome. Un nouveau plan septennal sera adopté en 1987.

Données statistiques

1. Répartition des députés par catégories professionnelles

Ouvriers	36,4%
Paysans	12%
Divers .	<u>51,6%</u>
	100%

Répartition des sièges de l'Assemblée populaire suprême entre hommes et femmes

Hommes	78,9%
Femmes	<u>21,1%</u>
	100%

3. Répartition des députés par classes d'âge

Moins de 35 ans	2,7%
36-55 ans . . .	68,7%
Plus de 55 ans	28,6%
	100%